

**INSCRIPTIONS 2020-2021**

**AUX PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES  
P.S. A C.M.1 ET C.M.2 VERS LE COLLEGE**

Le 8 juin 2020

**INSCRIPTION SUR LE SITE DE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE :**  
<https://aleop.paysdelaloire.fr/vendee>

Votre enfant utilise déjà le transport scolaire en 2019-2020	Votre enfant utilisera le transport scolaire pour la 1 <sup>ère</sup> fois à la rentrée 2020-2021
<p><b>Attention : le renouvellement de l'inscription au service n'est pas automatique d'une année sur l'autre ! Les familles doivent obligatoirement renouveler l'inscription.</b></p> <p>→ <b>Inscrivez votre enfant en ligne dès que possible à partir du 8 juin :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Renouvelez votre demande en vous connectant à votre compte, avec un minimum de modifications (mise à jour d'informations) : ne pas recréer de compte comme l'an dernier.</li> </ul> <p>Pénalité de retard de 20 € pour les inscriptions après le 31 juillet, sauf en cas de motif justifié (déménagement, affectation tardive dans un établissement, changement de situation familiale).</p> <p>→ <b>Vous ne retrouvez pas vos identifiant / mot de passe ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Rendez-vous sur le site Aleop et cliquez sur « Identifiant ou mot de passe oublié ».</li> </ul> <p>→ <b>Vous ne pouvez vraiment pas utiliser Internet ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Contactez-nous <sup>(1)</sup> pour prendre rendez-vous. En raison des protocoles sanitaires en cours, nous recevons les familles <u>uniquement sur rendez-vous</u>.</li> </ul> <p>→ <b>Carte de transport</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ La carte de transport doit être conservée d'une année à l'autre. Elle sera rechargée à distance suite au renouvellement en ligne et au paiement de l'inscription.</li> <li>↳ Toute nouvelle carte sera facturée 10 €.</li> </ul>	<p>→ Toute nouvelle inscription s'effectue en ligne <b>le plus tôt possible à partir du 8 juin</b>. Pénalité de retard de 20 € pour les inscriptions après le 31 juillet, sauf en cas de motif justifié (déménagement, affectation tardive dans un établissement, changement de situation familiale) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Avant de commencer, munissez-vous : <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une photo d'identité numérisée,</li> <li>- d'un relevé d'identité bancaire (RIB) si vous souhaitez régler par prélèvement automatique.</li> </ul> </li> </ul> <p>→ <b>Anticipez vos besoins</b> de l'année scolaire à venir dans la mesure du possible et <b>contactez-nous</b> si vous pensez que votre enfant utilisera le service en cours d'année.</p> <p>→ <b>Vous ne trouvez pas votre point d'arrêt dans la liste des points proposés sur le site régional ou bien vous ne savez pas quel est votre point d'arrêt le plus proche ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ En complétant vos coordonnées, le point d'arrêt le plus proche de votre domicile vous sera proposé automatiquement.</li> <li>↳ Si vous souhaitez solliciter l'ouverture d'un nouveau point d'arrêt, prenez contact avec l'AIFR <b>le plus tôt possible</b>. Une étude préalable et concertée qui peut être longue est nécessaire sans préjuger de son issue...</li> </ul> <p><b>NB : En raison de la période de confinement que nous venons de traverser, nous pensons que les demandes de points d'arrêt ne pourront pas aboutir pour la rentrée de septembre. Merci de prendre vos dispositions pour trouver une solution alternative dans l'attente de l'étude du dossier.</b></p> <p>→ <b>Vous ne pouvez vraiment pas utiliser Internet ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Contactez-nous <sup>(1)</sup> pour prendre rendez-vous. En raison des protocoles sanitaires en cours, nous recevons les familles <u>uniquement sur rendez-vous</u>.</li> </ul>

**Dans tous les cas, pour faciliter l'instruction de votre dossier :**

- ⇒ **1- Assurez une place pour votre enfant en l'inscrivant le plus tôt possible, dès le 8 juin.**
- ⇒ **2- Faites-nous part de toute situation particulière (garde alternée, déménagement prévu...)**

**Tarifs** du transport scolaire : <http://www.famillesrurales.org/aifr/>

Pour les primaires uniquement : 110 € à l'année (Aléop - Région) + 35 € de frais d'accompagnement (AIFR), facturation différée.

Infos sur la part régionale sur Aléop : <https://aleop.paysdelaloire.fr/tarifs-et-modes-de-paiement-en-vendee>

Les inscriptions sont traitées courant juillet, les nouveaux inscrits reçoivent la carte de transport par courrier fin août, envoyé par la Région.

Le descriptif des circuits et les horaires de l'année scolaire en cours sont disponibles sur le site Internet à titre indicatif. Les horaires de la rentrée prochaine seront publiés en ligne fin août.

<sup>(1)</sup> **Pour nous contacter :**